



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 14 décembre 2012

Monsieur le Vice-Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école,
Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

s/c de

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège avec SEGPA

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**DIVISION DES
PERSONNELS
ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE**

Réf. n°/DPE1D/ANBS/2012

Affaire suivie par :
ALI NASSIBOU Binti-Saffy

Téléphone :
02 69 61 88 79

Télécopie :
02 69 61 92 01

Courriel :
binti-saffy.ali-nassibou
@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Inscription sur la Liste d'Aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles – session 2013

Références : décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 – section 3

Décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles.

Cette circulaire doit être portée à la connaissance de tous les enseignants en fonction dans les écoles ou les établissements y compris les personnels assurant un remplacement. L'attention des directeurs est attiré sur la nécessité de veiller à l'information des personnels momentanément absents pour quelque raison que ce soit de l'école (maladie, maternité...).

Ce document est consultable sur le site du Vice-Rectorat à l'adresse suivante : <http://www.ac-mayotte.fr>, Services aux personnels - bouton IPROF

La procédure d'inscription s'effectue par internet sur le site I-prof via l'application SIAP (Système d'Information et d'Aide sur les Promotions de corps).

Important : les instituteurs peuvent se connecter, dans leur circonscription de rattachement ou au Vice-Rectorat.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de ce recrutement.

I – CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat Recrutés à Mayotte (IERM) qui justifient de cinq années de services effectifs en cette qualité au 01/09/2013.

- Instituteurs de la fonction publique de l'Etat Recrutés à Mayotte qui justifient de deux années de services effectifs en cette qualité **PLUS** trois années de services effectifs en qualité d'instituteur bachelier du corps des instituteurs de Mayotte.

La candidature de tous les instituteurs, remplissant l'une ou l'autre de ces conditions de services effectifs, est recevable quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent.

Cependant, la nomination dans le corps des professeurs des écoles ne peut être prononcée que s'il y a installation effective des intéressés dans leur fonction en leur nouvelle qualité. Les agents en position de disponibilité ou de congé parental devront demander leur réintégration au 01/09/2013 pour bénéficier de leur promotion.

Les instituteurs en retraite au 01/09/2013 ne peuvent pas déposer leur candidature.

II - PROCEDURE

II – 1 - Saisie des candidatures

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude de professeur des écoles se feront **uniquement** par internet. Je vous rappelle que le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude n'est valable que pour une année scolaire ; la candidature doit être renouvelée tous les ans.

Les candidatures devront être saisies sur le serveur internet I-prof via l'application SIAP **du 02 janvier 2013 au 04 février 2013 minuit** délai de rigueur, au-delà de cette date le serveur sera fermé. Voir annexe pour la procédure de saisie.

Un accusé de réception vous sera transmis via le courrier électronique personnel I-PROF entre **le 07 et le 15 février 2013**. Cet accusé récapitulera, à titre indicatif, les éléments de votre barème. Vous devez le corriger si besoin est, l'éditer, le dater et le signer puis l'envoyer à votre Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) avant **le 19 février 2013**.

Les Inspecteurs de circonscription transmettront ces accusés réception au vice rectorat (DPE1D) **jusqu'au 25 février 2013**.

II – 2 - Procédure d'intégration

Les nominations sont prononcées au 01/09/2013, **après la prise de fonction**.

Le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude, établie au titre d'une année scolaire, n'est valable que jusqu'à la fin de cette année scolaire.

III – BAREME

III – 1 – Eléments du barème

Les candidatures sont classées par ordre décroissant de barème. En cas d'égalité de barème, c'est l'ancienneté générale de services qui départage les candidats, ensuite l'âge.

Barème en vigueur : voir annexe 1





vice-rectorat
Mayotte



**BAREME D'INTEGRATION PAR LISTE D'APTITUDE
AU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES**

Session 2013

CRITERES	ATTRIBUTION DES POINTS	MAXIMUM	DETAIL DU CALCUL
<p>Ancienneté Générale des Services (Arrêtée au 01/09/2012) Dont les instituteurs de l'état recrutés à Mayotte ayant :</p> <p>5 ans dans ce corps, code 6401 Ou ayant 2 ans dans le corps 6401 + 3 ans dans le corps de :</p> <p>cadre bachelier CN Code 6392 cadre bachelier 1^{ère} CL. Code 6394 cadre bachelier 2^{ème} CL. Code 6393</p>	<p>1 point/année + 1/12^{ème} par mois</p>	<p>40 points</p>	<p><u>Par exemple :</u></p> <p>18 ans 3 mois 11 jours = 18 ans + (1/12 x 3 mois) = 18 ans + (0,25) = 18,25 points</p>
<p>Compétences acquises (10 compétences)</p>	<p>6 points</p>	<p>60 points</p>	<p>6 x 10</p>
<p>TOTAL</p>		<p>100 PTS</p>	